

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 avril 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Nettoyage et entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle
- Création d'un groupement de commandes**

**Afin de permettre à la ville de Quimper et à Quimper Bretagne Occidentale de
publier une consultation commune pour bénéficier de conditions financières plus
avantageuses pour :**

- **la mise en œuvre d'un nettoyage des vêtements de travail et équipements de protection individuelle des agents de chaque collectivité ;**
- **la mise en œuvre d'une réparation des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) ;**
- **l'entretien de linge, vêtements collectifs utilisés par les services dans le cadre de leur activité (ex : chasubles).**

Il est proposé que ces personnes publiques créent un groupement de commandes.

Le marché public liant la ville de Quimper et la société de nettoyage des vêtements de travail arrive à expiration en mai 2022.

Une consultation doit donc être publiée prochainement pour désigner les nouveaux prestataires.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique pour une durée de huit années, intégrant la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la commune de Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale pour le nettoyage et l'entretien des vêtements de travail et entretien du linge ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.